

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL **DU JEUDI 16 NOVEMBRE 2023**

L'an **deux mil vingt-trois**, le seize novembre à **vingt heures**,
Le Conseil municipal de la Commune de **Saint-Rémy** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Madame MAILLARD Élisabeth, Maire**.

Date de convocation du Conseil municipal : **le 08 novembre 2023**

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mme MAILLARD Élisabeth, M. PELTIER Jacky, M. VERDON Laurent, Mme GIROIRE Anita, Mme MASSÉ Jackie, Mme MAUDUIT Sylvie, Mme SAVIEUX Danielle, M. GUILLOTEAU Régis, M. VIVIER Luc, Mme MONGET Elisabeth, M. RENOUX Stéphane, M. BAILLET Éric.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme CANOINE Justine, M. SOULET Aurélien, Mme ROBERT Laurence.

POUVOIRS : Mme ROBERT Laurence donne pouvoir à M RENOUX Stéphane.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme MASSÉ Jackie.

==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==

Madame le Maire demande à l'assemblée s'il y a des observations concernant le procès-verbal de la réunion du 19 octobre 2023. Aucune remarque n'est formulée. Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents. Le procès-verbal est visé par Madame le Maire et le secrétaire de séance.

==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==*==


L'ordre du Jour est le suivant :

📁 Délibérations :

- 1- ID79 : projet de convention d'intervention (atelier)
- 2- Médiathèque : avenant au règlement intérieur
- 3- Renouveau de la convention lecture publique
- 4- Médiathèque : désherbage d'ouvrage
- 5- Choix d'un référent déontologique
- 6- Protection fonctionnelle (annule et remplace)
- 7- Prime exceptionnelle aux agents communaux
- 8- DM n°2 budget principal
- 9- Devis relevé topographique
- 10- Devis bornage
- 11- Salle polyvalente : remplacement de la descente de dalles
- 12- Remplacement de la benne du tracteur

📁 Informations :

- Portrait de territoire
- Conseil d'école
- Commission d'action sociale : repas du 10/12/2023
- Vœux du maire le 05/01/2024 à 19h


 **Dates à fixer :**

- Réunion d'adjoints :
Mardi 28 novembre 2023 à 18h30
Lundi 04 décembre 2023 à 18h30

- Réunion commission Ressources Humaines :
Mardi 05 décembre 2023 à 19h

- Dates prochains conseils :

Mardi 05 décembre 2023 à 20h30
Jeudi 25 janvier 2024 à 20h
Jeudi 22 février 2024 à 20h
Jeudi 21 mars 2024 à 20h
Jeudi 18 avril 2024 à 20h
Jeudi 23 mai 2024 à 20h
Jeudi 27 juin 2024 à 20h

 **Questions diverses :**

- Déploiement de la fibre

1- CONVENTION AVEC ID79 INGENIERIE DEPARTEMENTALE, CONSTRUCTION D'UN ATELIER

Madame le Maire rappelle que la commune de Saint Rémy envisage de construire un nouvel atelier municipal pour remplacer l'ancien qualifié de vétuste par les agents et les élus, notamment en ce qui concerne le stockage des matériaux et matériels de la commune. Ce nouvel équipement fonctionnel permettra d'offrir un meilleur confort d'usage aux agents de la commune.

Pour engager cette opération et attribuer un marché de Maîtrise d'œuvre, Madame le Maire propose de solliciter l'accompagnement d'ID79 INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE pour les missions suivantes :

- Rédaction du pré-programme de l'opération,
- Rédaction des pièces administratives et techniques de la consultation (RC, AE, CCTP, CCAP) incluant les réunions de travail pour finaliser la rédaction de ces pièces,
- Mise au point de la procédure de consultation,
- Accompagnement dans l'analyse des candidatures et des offres,
- Participation aux éventuelles négociations.

Le montant forfaitaire de la mission d'ID79 INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE s'élève à 900 €.

Le Conseil Municipal :

- Décide de choisir ID79 INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE pour assister la commune dans l'élaboration d'un pré-programme et pour l'organisation de la consultation de Maîtrise d'œuvre,

- Autorise le Maire ou son représentant à signer la convention d'intervention entre la commune et ID79 INGÉNIERIE DÉPARTEMENTALE.

2 – MEDIATHEQUE : AVENANT AU REGLEMENT INTERIEUR

Madame le Maire demande à l'assemblée de valider la modification du règlement intérieur de la Médiathèque.

Le projet porte sur les articles 3, 6 et 12, et sont rédigés de la façon suivante :

Article 3 : la consultation et le prêt à domicile des livres de la médiathèque de Saint-Rémy et de la médiathèque départementale des Deux-Sèvres des documents sont gratuits.

Un service de dépôt / retrait d'ouvrages du réseau des médiathèques de Niort Agglo est proposé à la médiathèque de Saint-Rémy selon les conditions dudit réseau.

Article 6 : pour s'inscrire à la médiathèque, l'utilisateur doit justifier de son identité et de son domicile. Il reçoit alors une carte familiale de lecteur, valable un an. Les établissements scolaires bénéficient d'une inscription gratuite par classe. Tout changement de domicile doit être immédiatement signalé. **A chaque utilisation d'internet, l'utilisateur devra s'enregistrer conformément à la loi qui impose aux collectivités un relevé des consultations.**

Article 12 : les usagers peuvent obtenir la reprographie d'extrait de documents appartenant à la médiathèque. Ils sont tenus de réserver à leur usage strictement personnel la reprographie des documents qui ne sont pas dans le domaine public.

Un service de reprographie est disponible à la mairie. Les tarifs sont fixés par arrêté municipal. Le branchement de tout appareil externe n'est pas autorisé (clé USB, disque dur, smartphone etc...).

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, approuvent à l'unanimité, les modifications apportées au règlement intérieur de la médiathèque « les mots passants ».

3 - DELIBERATION RENOUVELEMENT DE LA CONVENTION LECTURE PUBLIQUE AVEC L'AGGLO DU NIORTAIS

Madame Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal la signature d'une convention de partenariat avec l'Agglo du Niortais en octobre 2022, afin de faire partie du réseau des bibliothèques de l'Agglo et de la lecture publique.

Il convient de renouveler cette convention de partenariat et ainsi permettre aux usagers de la médiathèque « les mots passants » qui le souhaitent l'accès aux collections du réseau et ce afin de développer l'accès à la culture au plus grand nombre.

Après avoir délibéré, les membres du conseil municipal, approuvent à l'unanimité, le renouvellement de cette convention de partenariat avec l'Agglo du Niortais.

4 – MEDIATHEQUE : DESHERBAGE D'OUVRAGE (AUTORISATION DE SUPPRIMER DES DOCUMENTS DU FOND DE LA MEDIATHEQUE « LES MOTS PASSANTS »)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-21 ;

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la bibliothèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Afin de rester attractives et de répondre aux besoins de la population, elles doivent faire l'objet d'un tri régulier, qui s'effectue en fonction des critères suivants :

- ♦ L'état physique du document, la présentation, l'esthétique
- ♦ Le nombre d'exemplaires

- ♦ La date d'édition (dépôt légal il y a plus de 15 années)
- ♦ Le nombre d'années écoulées sans prêt
- ♦ La valeur littéraire ou documentaire
- ♦ La qualité des informations (contenu périmé, obsolète)
- ♦ L'existence ou non de documents de substitution

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

AUTORISE, dans le cadre d'un programme de désherbage, l'agent chargé de la bibliothèque municipale à sortir les documents de l'inventaire et à les traiter selon les modalités administratives qui conviennent :

- ♦ Suppression de la base bibliographique informatisée (indiquer la date de sortie)
- ♦ Suppression de toute marque de propriété de la commune sur chaque document
- ♦ Suppression des fiches

INDIQUE qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal signé de Madame le Maire mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).

5 – DELIBERATION CHOIX DU REFERENT DEONTOLOGIQUE :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1 A à R. 1111-1 D ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 (article 218) relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté NOR : IOMB2224141A du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé ;

Considérant le droit des élus de pouvoir consulter un référent déontologue chargé de leur apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la Charte de l'élu local ;

Considérant l'accord de la personne désignée ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide

Article 1 : Désignation du référent déontologue

Mme Anne Laffarguette est nommée en qualité de référent déontologue des élus

Article 2 : Durée de l'exercice des fonctions

Le référent déontologue est nommé à compter du 16/11/2023 pour 3 ans.

Il ne peut être révoqué avant la fin de la période. À sa demande, il peut être mis fin à ses fonctions. Son remplacement est alors pourvu dans les mêmes conditions pour la durée des fonctions restant à courir.

Au terme de cette durée, il peut être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

Article 3 : Modalités de saisine

Un formulaire de saisine simplifié sera mis à la disposition des élus.

La demande est à envoyer :

- par courriel à l'adresse suivante : annelaffarguette@gmail.com

Article 4 : Conditions d'examen et de rendu des avis

Le référent déontologue se prononce sur la recevabilité de la demande dans un délai maximum de 8 jours. Si elle est recevable, il communique son avis au fond dans un délai maximum de 8 jours à compter de la réponse de recevabilité de la demande. L'avis de recevabilité et l'avis sur le fond du dossier seront communiqués par courriel selon le mode de saisine.

Le référent déontologue exerce ses fonctions de manière indépendante, impartiale et confidentielle. Il est tenu au secret et à la discrétion professionnels.

Il ne peut recevoir d'instruction de la part du maire, ni d'un adjoint, ni du directeur général des services pour l'exercice de ses fonctions déontologiques.

L'autorité territoriale n'est pas tenue informée des saisines ni des avis rendus.

Les avis du référent-déontologue sont purement consultatifs et ne peuvent donc faire l'objet d'un recours contentieux.

Article 5 : Moyens et ressources

La collectivité met à la disposition du référent déontologue les moyens matériels permettant l'exercice effectif de ses missions : adresse mail dédiée, téléphone avec une ligne dédiée, etc.

Article 6 : Rémunération

Le référent déontologue exerce ses missions à titre gratuit.

Les frais de transport et d'hébergement qu'il engagerait éventuellement lui seront remboursés dans les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale.

Article 7 :

Le Maire est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 – DELIBERATION DEMANDE DU BENEFICE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE – ANNULE ET REMPLACE

La protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par 2 articles du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT):

- l'article L 2123-35 du CGCT: « [...] la commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en résulté [...] »

Sur cette base, la Ville est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des fonctions et qu'il ne s'agit pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

Considérant les divers faits de menaces, d'outrages, de détériorations de biens subis par Mme Le Maire dans le cadre de ses fonctions,

Considérant la demande émise par Mme Le Maire,

Mme Maillard ne prend pas part au vote,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle à Madame Elisabeth MAILLARD, Maire de la commune de Saint-Rémy

- d'autoriser le 1^{er} adjoint à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération

7 – DELIBERATION PRIME EXCEPTIONNELLE AUX AGENTS : AJOURNEE

8 – DELIBERATION DECISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL

Madame Le Maire propose de délibérer pour la Décision Modificative n°2 du budget principal afin de pouvoir répondre aux demandes des finances publiques concernant le prélèvement du FPIC et sur les risques d'insuffisance de crédits.

Madame le Maire propose de modifier les budgets logements sociaux et principal de la façon suivante :

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2023			
SECTION	IMPUTATIONS / LIBELLÉS		MONTANT
DF	011/618	Divers	- 2 574.00
DF	014/7392221	Fonds de péréquation des ressources communales et intercommunales	+ 2 574.00

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2023			
SECTION	IMPUTATIONS / LIBELLÉS		MONTANT
DF	011/626	Frais postaux et frais de télécommunications	- 2 000,00
DF	65/65311	Indemnités de fonction	+ 1 780,00
DF	65/65313	Cotisations de retraite	+ 80,00
DF	65/65314	Cotisations de sécurité sociale	+ 140,00

DECISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET PRINCIPAL 2023			
SECTION	IMPUTATIONS / LIBELLÉS		MONTANT
DF	011/618	Divers	- 4 000,00
DF	012/6411	Personnel titulaire	+ 4 000,00

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent à l'unanimité, les décisions modificatives présentées ci-dessus.

9 – DELIBERATION DEVIS RELEVÉ TOPOGRAPHIQUE

Madame Le Maire informe le conseil municipal que les caractéristiques de la parcelle ZW n°36 devront être réalisées pour cela 2 devis de relevé topographique ont été demandés :

Désignation	Entreprise	Prix HT	Prix TTC
Relevé topographique	Air & géo	268.30 €	321.96 €
Relevé topographique	Géomètre – Expert (D. Véronneau)	310.00 €	372.00 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent, à l'unanimité le devis de l'entreprise Air & Géo pour un montant de 321.96 € TTC.

10 – DELIBERATION DEVIS BORNAGE DE PARCELLES

Madame Le Maire informe de la nécessité de délimiter les parcelles YB n° 1 et 2 situées à Louvrie, pour cela 2 devis de bornage ont été demandés :

Désignation	Entreprise	Prix HT	Prix TTC
Bornage des parcelles YB n°1 et 2	Air & Géo	883.95 €	1 060.74 €
Bornage des parcelles YB n°1 et 2	Géomètre – Expert (D. Veronneau)	763.00 €	915.60 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent, à l'unanimité le devis de l'entreprise Géomètre-Expert (D. Veronneau) pour un montant de 915.60 € TTC.

11 – DELIBERATION DEVIS SALLE POLYVALENTE : REMPLACEMENT DE LA DESCENTE DE DALLES

Madame Le Maire informe de la nécessité de remplacer les descentes de dalles de la salle polyvalente, pour cela 2 devis ont été demandés :

Désignation	Entreprise	Prix HT	Prix TTC
Tuyaux et Dauphins	Axalu	2 036.40 €	2 443.68 €
Tuyaux et Dauphins	Dal'alu	1 946.00 €	2 335.20 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent, à l'unanimité le devis de l'entreprise Dal'Alu pour un montant de 2 335.20 € TTC.

12 – DELIBERATION DAVIS ACHAT BENNE

Madame Le Maire informe de la nécessité de remplacer la benne qui s'adapte sur le tracteur, pour cela 2 devis ont été demandés :

Désignation	Entreprise	Prix HT	Prix TTC
Benne	Pierre Claude motoculture	724.17 €	869.00 €
Benne	Espace Émeraude	590.00 €	708.00 €

Après avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, approuvent, à l'unanimité le devis de l'entreprise Espace Emeraude pour un montant de 708.00 € TTC.

INFORMATIONS

- Portrait de territoire : le magazine publié par l'Agglo du Niortais est disponible au secrétariat de la mairie.
- Conseil d'école : restitution de la réunion qui s'est tenue le 09 octobre 2023.
- Commission d'action sociale pour le repas du 10/12/2023 : information sur devis, distribution de flyers à faire pour un retour le 30/11/2023.
- Vœux du Maire : se dérouleront le 05/01/2023 à 19h.

DATES A FIXER

- Réunion des adjoints : Mardi 28 novembre 2023 à 18h30.
Lundi 4 décembre 2023 à 18h30.
- Réunion Ressources humaines : Mardi 5 décembre 2023 à 19h00.
- Date des prochains conseils : mardi 5 décembre 2023 à 20h30 (conseil municipal exceptionnel)

Jeudi 25 janvier 2024 à 20h00

Jeudi 22 février 2024 à 20h00

Jeudi 21 mars 2024 à 20h00

Jeudi 18 avril 2024 à 20h00

Jeudi 23 mai 2024 à 20h00

Jeudi 27 juin 2024 à 20h00

QUESTIONS DIVERSES

- Déploiement de la fibre : restitution du rendez-vous avec Orange du 10 novembre dernier, le cuivre sera définitivement fermé en 2027. Une intervention en conseil municipal est demandée par Orange en 2024.
- API : Aucune signalétique sur les panneaux de la commune ne doit être posée.
- Illuminations des décorations de Noël : du 15 décembre 2023 au 08 janvier 2024.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est clôturée à 22 h 15